



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 28 février s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 6 mars à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU représentée par Alain FALIERES, M. Jean-Luc LENTIER, M. Michel CANCHES, M. Christian POULHES, M. Antoine GIMENEZ, ~~M. Christian MONTIN.~~

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, ~~Frédéric GODEBARGE,~~ Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

Mme. Maryline MONTEILLET a été élue secrétaire de séance.

N° 2025/2 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Historiquement, afin de limiter les coûts de fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, il avait été convenu entre les intercommunalités membres que plusieurs services et agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) lui seraient, totalement ou pour partie, mis à disposition.

Ce système était en place depuis la création du Syndicat Mixte en 2013 et la convention de mise à disposition de services existante a depuis lors été reconduite trois fois. Cette faculté de conventionnement entre EPCI est prévue à l'article L.5721-9, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En décembre dernier, les 3 agents à temps plein ont été transférés au Syndicat Mixte en gestion propre. A ce titre, et compte tenu de l'embauche prochaine d'un ou une gestionnaire administratif(tive), il convient de revoir les conditions juridiques et financières de la convention en cours, dont le terme était fixé au 31/12/2025.

Aujourd'hui, plus aucun agent n'est mis à disposition du Syndicat Mixte totalement. Seules les prestations ponctuelles (appui juridique ou financier, gestion administrative, marché...), sont réalisées par des agents de la CABA au profit du Syndicat Mixte du SCOT BACC.

Il est proposé d'adapter en conséquence la convention existante en retenant les quotités suivantes (sur une année pleine) :

- 0,1 ETP d'attaché territorial et 0,1 ETP d'adjoint administratif territorial pour l'appui à la gestion administrative du Syndicat en l'absence d'embauche effective par le Syndicat.

Ces charges directes de personnel sont majorées d'un coefficient de 1,15 pour compenser forfaitairement les coûts de fonctionnement induits (locaux, matériels, logiciels métiers non dédiés, téléphonie...) ainsi que les frais de fonctionnement courant ou difficilement individualisables (affranchissement, fournitures, frais de formation et de déplacement, frais de carburant et de péages, frais de reprographies, fournitures, documentation, téléphonie, frais de reprographies internes, nettoyage des locaux...).

Par ailleurs, pour couvrir ces mêmes frais relatifs à l'hébergement des agents désormais rattachés au Syndicat Mixte, il est proposé de rajouter un forfait de 24 000 € basé sur le coût de fonctionnement d'une structure de même taille.

Le montant total de la compensation, au vu des éléments détaillés ci-dessus, serait de l'ordre de 37 000 € pour l'exercice 2025.

Les agents de la CABA concernés par la présente convention sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte qui adresse directement au chef du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.
Etant entendu qu'elle sera réétudiée le cas échéant à l'occasion de l'élaboration du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT BACC actuellement en vigueur ;

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.

